

Inscriptions obligatoires
<https://cvip.sphinxonline.net/v4/s/2cl9jv>

Sarah Vanuxem

Maîtresse de conférences,
 faculté de droit de l'université Nice Sophia Antipolis

Des choses de la nature et de leurs relations. Le droit de l'environnement par-delà objets et sujets de droit

Le droit de l'environnement a pour finalité la protection de la nature, la lutte contre les pollutions et les nuisances, l'amélioration de la qualité de la vie et de la santé publique. Il est pourtant permis de penser que ce droit sert une société qui ne remet en cause ni la place de la technique, ni la croissance, ni les rapports des occidentaux avec leurs milieux de vie. En instaurant des seuils à ne pas dépasser, par exemple des niveaux de bruit à émettre ou des quantités de produits polluants à rejeter, le droit de l'environnement contribuerait à rendre acceptables le maintien d'infrastructures et la poursuite d'activités polluantes. En attribuant des droits d'altérer certains milieux moyennant la restauration de ceux-ci en d'autres sites, il participerait, en outre, à la financiarisation de la nature et à l'extension du monde marchand.

Partant de l'hypothèse qu'il est possible, mais aussi souhaitable de regarder le droit de l'environnement autrement que comme un instrument de marchandisation de la nature ou d'extension de la vision occidentale moderne du monde, je procéderai à une sorte de coup de force interprétatif du droit de l'environnement. L'idée serait de contribuer à faire émerger une conception a-moderne du droit, qui ne repose pas sur la division des choses et des personnes, comprise comme une opposition des objets aux sujets de droit. Communément présentée telle la colonne vertébrale de notre droit, cette division invite à considérer les non-humains – les choses – comme des corps, et les humains – les personnes – comme des entités dotées d'une libre volonté. Parce qu'elle autorise à traiter les entités extérieures aux humains comme des objets corvéables à merci, la *summa divisio* n'est peut-être pas sans rapport avec la dégradation des milieux naturels. Partant de ce présupposé, je ferai le pari que le droit de l'environnement peut et doit nous emmener par-delà les objets et les sujets de droit.

Pour ce faire, je suivrai cette suggestion de Ph. Descola selon laquelle la solution la plus simple pour sortir de la modernité et, plus précisément, du naturalisme serait de recourir à l'analogisme. Selon l'anthropologue, la manière de vivre des occidentaux les conduirait à considérer les non-humains comme étant semblables à eux du point de vue de la physicalité, mais distincts du point de vue de l'intériorité, alors même qu'ils auraient vécu jusqu'à la fin de la Renaissance de manière « analogique », c'est-à-dire en regardant les autres existants comme autant de singularités, distinctes du point de vue de leurs intériorité et physicalité. Sur le terrain juridique, la proposition invite à revisiter le droit médiéval. Pour autant, l'objectif ne serait pas de défendre une compréhension médiéviste du droit pour elle-même, mais parce que cet âge regorge de solutions susceptibles de répondre à nos maux environnementaux.

Le constat a déjà été fait, par des historiens du droit, que le droit contemporain de l'environnement gagnerait à s'inspirer des solutions de l'ancien droit ou s'en inspire déjà. Mais l'hypothèse selon laquelle l'ensemble du droit émergent de l'environnement relève davantage d'une logique des choses et des lieux que des sujets de droit et de leur libre volonté ne semble pas avoir été posée telle quelle, ou tout au moins testée. Partant de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, nous éprouverons cette proposition au travers de l'étude de l'obligation réelle environnementale, de la notion de service écologique, du principe de solidarité écologique, de la compensation écologique ou bien encore de la réparation du préjudice écologique.

Lundi 21 janvier 2019 à 14h00

Inra Centre Siège - Amphithéâtre

147 rue de l'Université 75338 Paris cedex 07

contacts : genevieve.aubin-houzelstein@inra.fr

laura.pizzale@inra.fr



INRA
 SCIENCE & IMPACT



Une collection de près de 40 titres
aux éditions QUÆ
(Inra, Irstea, Cirad, Ifremer)

Parmi lesquels :

- Agronomes et paysans. Un dialogue fructueux par André Pochon (2008).
- Penser comme un rat par Vinciane Despret (2009).
- L'Écologie des autres. L'anthropologie et la question de la nature par Philippe Descola (2011).
- Les sciences face aux créationnismes Ré-expliciter le contrat méthodologique des chercheurs par Guillaume Lecoindre (2012).
- L'ontophylogénèse. Evolution de espèces et développement de l'individu par Jean-Jacques Kupiec (2012).
- La recherche malade du management par Vincent de Gaulejac (2012).
- Pour une interprétation littéraire des controverses scientifiques par Yves Citton (2013).
- Nature à vendre : les limites des services écosystémiques par Virginie Maris (2014).
- La science au pluriel. Essai d'épistémologie pour des sciences impliquées par Léo Coutellec (2015).
- L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant par Marie-Angèle Hermitte (2106).
- Penser l'éventuel. Faire entrer les craintes dans le travail scientifique par Nicolas Bouleau (2017).
- Science et territoires de l'ignorance par Mathias Girel (2017)

Toute la collection au bout du lien :

www.quae.com/fr/c35-sciences-en-questionshtml?typsup_id=1

Sarah Vanuxem

Sarah Vanuxem est maîtresse de conférences à la faculté de droit de l'Université de Nice Sophia Antipolis. Elle a fait ses études à l'Université Paris 1 et à l'EHESS, et est titulaire d'une maîtrise de philosophie et d'un doctorat en droit privé, délivrés par l'Université Paris 1. Ses recherches actuelles se situent à la croisée du droit des biens et du droit de l'environnement, avec des incursions en philosophie environnementale, en anthropologie de la nature et en histoire du droit. Son travail porte sur les transformations que le droit émergent de l'environnement fait subir à notre tradition juridique. Elle enquête actuellement sur le droit des semences, notamment paysannes, et sur les sectionaux, ces biens collectifs de villages français.

Quelques éléments de bibliographie

- *La propriété de la terre*, éd. Wildproject, 2018.
- « Des petites républiques berbères ordonnées autour de Communs. Une introduction à l'étude du communalisme paysan », *Vers une République des biens communs ?*, N. Alix, J.-L. Bancel, B. Coriat, F. Sultan (dir.), Les Liens qui Libèrent (LLB), 2018, p. 235-246.
- « Les communautés d'habitants pour la transition écologique », *Le droit des biens au service de la transition écologique*, B. Grimonprez (dir.), Dalloz, 2018, p. 55-70.
- « Des nouvelles Plantes Génétiquement Modifiées. Une tentative d'échappement au droit des OGM », *Cahiers philosophiques, Le végétal, savoirs et pratiques (I)*, 2018, p. 63-89.
- « Les services écologiques ou le renouveau de la catégorie civiliste de fruits ? », *Revue de droit McGill*, 2017, volume 62, p. 239-276.
- *Repenser la propriété, un essai de politique écologique*, S. Vanuxem et C. Guibet-Lafaye (dir.), PUAM, 2015
- « PIPRA (Public Intellectual Property Resource for Agriculture) : une tentative avortée de pallier la faiblesse du domaine public dans les technologies agricoles », in B. Coriat (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent (LLB), 2015, p. 177-196.
- *Les choses saisies par la propriété*, thèse de doctorat, préface de Th. Revet, éd. Institut de Recherches Juridiques de la Sorbonne (IRJS), 2012.

Lundi 21 janvier 2019 à 14h00

Inra Centre Siège - Amphithéâtre

147 rue de l'Université 75338 Paris cedex 07

contacts : genevieve.aubin-houzelstein@inra.fr

laura.pizzale@inra.fr